



A -2022 – 82 bis

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le 9. 11. 2022.

ID : 013-211300884-20221109-2022082-AI

ARRETE DE DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le maire de la commune de LE ROVE,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la commune n'a pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile ;

Considérant que le maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours avant le 2 novembre 2022 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Monsieur **Paul SABATINO** est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de LE ROVE – 13740

ARTICLE 2 : Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. Le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

ARTICLE 3 : Toute personne lésée peut demander au représentant de l'Etat dans le Département de déférer au Tribunal Administratif l'acte administratif qu'il estime contraire à la légalité dans les deux mois suivant sa transmission

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au préfet des Bouches-du-Rhône et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Notifié le :

Paul SABATINO

28/10/22

Fait à LE ROVE le 28 Octobre 2022

